



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 M€ AUPRÈS DE
LA BANQUE POSTALE –
MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 231
DU 26 JUILLET 2022**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Finances
Numéro : 258

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 30 du 10 mars 2022 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2022,
- VU l'arrêté n° 8 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président en charge des finances,
- Vu la décision n° 231 du 26 juillet 2022 relative à la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros auprès de la Banque postale,

Considérant que la base de calcul précisée à l'article 2 de la décision précitée est erronée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est modifiée la décision n° 231 du 26 juillet 2022 relative à la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros auprès de la Banque postale afin de modifier la base de calcul de la façon suivante : 30/360, au lieu d'exacte/360.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 AOUT 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture.
Le 29 AOUT 2022
Publié ou notifié,
Le

29 AOUT 2022